



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

COMMUNE DE JOUQUES

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MAI 2021

PROCES-VERBAL DE
PROCES-VERBAL DE
SEANCE
SEANCE

Étaient présents : M. GARCIN, M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADA KOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, Mme AUSTRUY, Mme MOUTON-PLOUHINEC, M. LEBRE, M. REZZI, Mme CASPERS, Mme REICHLIN, Mme SENANTE, Mme MONDEJAR, Mme BADROUILLARD, Mme SANTACROCE, M. BOIRON, M. BOMO et M. GORRIS,

Bons de pouvoir : M. RENAULT à M. CHERICI, M. CARRERE à Mme AUSTRUY et M. SAEZ à M. GORRIS,

Était excusé jusqu'à 17h30 : M. GUERN.

Monsieur Roger Boiron est désigné Secrétaire de séance.

En préambule Monsieur le Maire donne lecture des lettres de démission de deux conseillers municipaux :

- Madame Evelyne Juignet,
- Monsieur Michel Constance.

Il souhaite la bienvenue à leur remplaçant successif :

- Madame Joséphine Santacroce,
- Monsieur Benoît Lèbre.

Après avoir procédé à l'appel, Monsieur le Maire, Président de séance, constate que le quorum est réuni, et déclare la séance ouverte à 17h00.

RAPPORT N°1

Objet : approbation du procès-verbal du conseil du 8 avril 2021.

M. le Maire demande si le PV appelle des remarques et/ou des corrections à apporter. Le PV est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°2

N°36 _DEL_ 2021 OBJET : décision modificative n°1 - Budget principal de la Commune

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder aux ajustements budgétaires, comme suit.

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
	<u>Diminution crédits</u>	<u>Augmentation crédits</u>	<u>Diminution crédits</u>	<u>Augmentation crédits</u>
R-7718-020 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3.000,00 €
R-775-020 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	3.000,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	3.000,00 €	3.000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	3.000,00 €	3.000,00 €
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la décision modificative (DM) n° 1 du Budget Principal de la Commune, telle qu'exposée ci- avant,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous- Préfecture.

RAPPORT N°3

N° 37_DEL_2021 OBJET : Délibération portant sur l'approbation du compte de gestion 2020 du budget de la régie des Caveaux

Monsieur le Maire expose devant le Conseil Municipal le Compte de Gestion du budget de la Régie des caveaux pour l'exercice 2020, tel qu'établi par la Trésorerie d'AIX ET CAMPAGNE.

Le document n'appelle aucune remarque et ne soulève aucune réserve.

Monsieur le Maire attire l'attention sur une erreur matérielle à l'occasion de l'affectation du résultat de l'exercice 2019. Le résultat inscrit était de 2774.87 € alors qu'il fallait reporter 2774.67 €, cette régularisation interviendra :

- . en affectation de résultat sur 2020 pour un déficit cumulé de 1382.42 € en exploitation
- . en report à nouveau au 002 du BP 2021 pour ce même montant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte de gestion 2020 de la Régie des Caveaux

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous- Préfecture

RAPPORT N°4

N° 38_DEL_2021 OBJET : Délibération portant sur l'approbation du compte administratif 2020 du budget de la régie des Caveaux

LE CONSEIL MUNICIPAL, délibérant sur le compte administratif du budget de la Régie des caveaux, pour l'exercice 2020, dressé par M. Eric GARCIN, le Maire, sur la base du Budget Primitif et des modifications de l'exercice, après avoir ouï l'exposé, le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant alors sous la présidence de M. CHERICI, 1^{er} Adjoint, conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, à l'unanimité des membres présents

DONNE ACTE de la présentation du Compte Administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'investissement

Recettes : 0 €
Dépenses : 0 €
Résultat exercice 2020 : 0 €
Résultat exercice 2019 : 66.823,49 €
Résultat cumulé de clôture au 31/12/2020 : 66.823,49 €

Section d'exploitation

Recettes : 1.392,25 €
Dépenses : 0 €
Résultat exercice 2020 : 1.392,25 €
Résultat exercice 2019 : - 2.774,87 €
Résultat cumulé de clôture : - 1.382,62 €

LE RESULTAT CUMULE DE CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2020 S'ETABLIT A : 65.440.87 €

Monsieur le Maire attire l'attention sur une erreur matérielle à l'occasion de l'affectation du résultat de l'exercice 2019. Le résultat inscrit était de 2774.87 € alors qu'il fallait reporter 2774.67 €, cette régularisation interviendra :

- . En affectation de résultat sur 2020 pour un déficit cumulé de 1382.42 € en exploitation
- . En report à nouveau au 002 du BP 2021 pour ce même montant,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents le Compte Administratif 2020, tel qu'exposé ci-dessus,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous- Préfecture.

RAPPORT N°5

N° 39_DEL_2021 OBJET : Délibération portant sur l'affectation des résultats 2020 du budget de la régie des Caveaux

Monsieur le Maire expose qu'après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2020 de la Régie des Caveaux, ce dernier fait apparaître :

Un déficit cumulé de clôture de : - 1.382,62 € en exploitation
Un résultat cumulé de clôture de : 66.823,49 € en investissement

Ce résultat cumulé tient compte de l'erreur matérielle survenue à l'occasion de l'affectation du résultat de l'exercice 2019. Le résultat inscrit était de 2774.87 € alors qu'il fallait reporter 2774.67 €, cette régularisation intervient à ce stade de l'affectation de résultat sur 2020 pour un déficit cumulé de 1382.42 € en exploitation

La régularisation interviendra également en report à nouveau au 002 du BP 2021 pour ce même montant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** d'affecter ces résultats comme suit :

Investissement

Le solde d'exécution de la section d'investissement est affecté en recettes d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 001 « excédent d'investissement reporté » :	66.823,49 €
---	-------------

DIT que la délibération certifiée conforme sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous- Préfecture,

RAPPORT N°6

N° 40_DEL_2021 OBJET : Délibération portant sur l'adoption du budget primitif 2021 de la Régie des Caveaux

Monsieur le Maire expose le contenu du budget à l'assemblée,

VU les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales
 VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

VU la délibération n° 38_DEL_2021 portant approbation du Compte Administratif 2020 du budget de la régie des Caveaux,

VU la délibération n°39_DEL_2021 portant l'affectation des résultats de l'exercice précédent pour l'exercice en cours,

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

PRESENTATION GENERALE – VUE D'ENSEMBLE
--

FONCTIONNEMENT		
----------------	--	--

		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits votés au titre du présent budget		1.382,42 €
	+	+	+
REPORT	R.A.R. de l'exercice précédent	0,00	0,00
	002 – Résultat de fonctionnement reporté	1.382,42 €	
	=	=	=
	Total de la section	1.382,42 €.	1,382,42 €.

INVESTISSEMENT		
----------------	--	--

		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits votés au titre du présent budget (y compris le C/1068)	66.823,49 €	0,00 €
	+	+	+
REPORT	R.A.R. de l'exercice précédent		0,00 €
	001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reportée	0,00 €	66.823,49 €
	=	=	=
	Total de la section	66.823,49 €	66.823,49 €

TOTAL			
	Total du budget	68.205,91 €	68.205,91 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'adopter le budget primitif de l'exercice 2021 de la Régie des Caveaux,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

N°41 _DEL_2021 OBJET : Délibération relative au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de l'année 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et de son annexe ci-jointe regroupant les indicateurs du Territoire du Pays d'Aix

Monsieur le Maire expose qu'à l'issue de sa présentation au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence le 19 novembre 2020, il est nécessaire de donner acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de l'année 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et de son annexe ci-jointe regroupant les indicateurs du Territoire du Pays d'Aix.

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de l'année 2019 et son annexe sont destinés à l'information du public et des élus.

Olivier Radakovitch apporte quelques précisions sur la situation de Jouques particulièrement :

- le rapport fait apparaître pour la commune un des rendements moyens le plus faible du territoire. Après avoir été interrogée, la Métropole précise que ces chiffres seront vérifiés.
- le taux de réclamation laissait apparaître également : il ne fallait pas lire 110/1000 habitants mais 13 / 1000 habitants, ce qui correspond à la moyenne du territoire.
- l'indice de connaissance du patrimoine est également faible : un nouvel inventaire est en cours.
- l'indice de connaissance des rejets est nul : ce chiffre sera également vérifié par le délégataire et la Métropole,
- le prix de l'eau (4.19 € ttc) est situé dans la tranche haute du territoire (4.05 € ttc en Paca),

Il est indiqué par ailleurs que dans le cadre de la délégation de service public signée par la commune en 2017, la prime d'épuration (= prime définie en fonction des résultats de performance des stations d'épuration) a été fixée comme une prime fixe de 10 000.00 € et pour le délégataire Suez alors que l'objectif de cette prime est d'être variable pour inciter le délégataire à atteindre de meilleurs résultats. La Métropole dit être étonnée de cette clause inédite sur le territoire qui la pénalise dans l'équilibre de son budget. Bien que la Délégation de Service Public soit signée de façon pluriannuelle, il est nécessaire de revoir cette clause en s'appuyant sur les services juridiques de la Métropole.

Enfin, il est précisé que des contrôles du réseau d'assainissement non collectif seront programmés courant septembre (vérification de leur bon fonctionnement) chez les particuliers. Une permanence sera organisée préalablement pour information.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

DONNE ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de l'année 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et de son annexe ci-jointe regroupant les indicateurs du Territoire du Pays d'Aix,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture

N°42_DEL_2021 OBJET : Délibération portant sur la création d'un Conseil Municipal des Jeunes

Monsieur le Maire expose le projet de création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ). Afin d'enrichir l'offre éducative de la commune, la commission « petite enfance, jeunesse » souhaite mettre en place un CMJ à compter de l'année scolaire 2021/2022.

Le CMJ est une instance municipale visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie.

Le cadre juridique :

L'article 55 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté modifie l'article L.1112-23 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce sens qu'« une collectivité territoriale ou un établissement de coopération intercommunale peut créer un conseil de jeunes pour émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse. Cette instance peut formuler des propositions d'actions ».

Les objectifs du CMJ :

Le CMJ permettra aux jeunes jouvards un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (vote, débat, élections, intérêt général face aux intérêts individuels...) mais aussi, par une gestion des projets.

Les jeunes élus devront donc réfléchir, décider pour exécuter des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la cité.

Le CMJ remplira plusieurs rôles :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants de la commune,
- Représenter des idées et propositions aux membres du Conseil municipal,
- Et proposer et réaliser des projets utiles à tous.

Le CMJ pourra être amené à travailler avec les services municipaux.

Les jeunes conseillers seront invités aux temps forts de la vie de la commune, aux commémorations, et aux séances du Conseil municipal.

Le fonctionnement du CMJ doit rester ludique, convivial et adapté à l'âge des jeunes.

Organisation du CMJ :

Les jeunes élus du CMJ seront encadrés par une animatrice de l'Enfance et Jeunesse, ainsi que par Monsieur le Maire, Président du CMJ, et par la Conseillère déléguée à la « petite enfance, jeunesse », qui leur offriront un cadre structurant dans l'exercice de leurs fonctions.

Le CMJ se réunira en séance plénière publique, présidée par Monsieur le Maire, à minima une fois par trimestre. Les projets retenus lors des assemblées du CMJ seront soumis au Conseil municipal pour validation.

Le CMJ se réunira également en commissions spécialisées, qui seront chargées d'étudier les thèmes votés en séance plénière. Ces commissions seront animées par l'animatrice de l'Enfance et Jeunesse.

Par ailleurs, le CMJ sera doté d'un comité de pilotage composé de Monsieur le Maire, de la Conseillère déléguée à la « petite enfance, jeunesse », de l'animatrice de l'Enfance et Jeunesse, d'un représentant de l'école élémentaire, et d'un représentant du collège.

Ce comité de pilotage se réunira au moins une fois par an, il sera chargé de veiller au bon fonctionnement du CMJ, et apportera son soutien aux jeunes pour la réalisation de leurs projets.

Le CMJ pourra disposer d'un budget de fonctionnement, dont le montant sera voté par le Conseil municipal. En cas de frais d'investissement, l'avis et l'approbation du Conseil municipal seront demandés.

Les modalités de mise en place :

La durée du CMJ sera de deux ans.

Le CMJ sera composé de 16 conseillers, qui devront être domiciliés à Jouques. Ils seront âgés de 9 à 13 ans. La parité sera respectée. Il y aura 8 conseillers de l'école élémentaire (des classes de CM1 et CM2), et 8 collégiens.

Les conseillers devront faire acte de candidature (fiche de candidature et autorisation parentale) auprès de la mairie, à partir de la 2^{ème} semaine de septembre 2021.

Une charte et un règlement intérieur définiront le cadre du CMJ : les objectifs du CMJ, la durée du mandat, le déroulement des élections...

Le calendrier des élections :

Première semaine de septembre 2021 : Informations et sensibilisation des jeunes,

- Accompagnement des jeunes par l'Animatrice de l'Enfance et Jeunesse à déposer leur candidature avant le 30 septembre 2021, auprès de la mairie,
- Campagne électorale qui débutera après la date fixée pour le dépôt des candidatures, soit le 30 septembre 2021 et qui se terminera le 15 octobre 2021,
- Elections prévues la deuxième semaine de novembre 2021 en mairie : en semaine pour les CM1, CM2 et le samedi matin pour les 6^{ème}, 5^{ème},
- Samedi 27 novembre 2021 : le Maire en présence de l'ensemble du Conseil municipal recevra les jeunes élus,
- Courant décembre 2021 : premier Conseil municipal des jeunes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la création d'un Conseil Municipal des Jeunes selon les conditions et le calendrier précisés ci-dessus,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture ;

RAPPORT N°9

N°43_DEL_2021 OBJET : Délibération portant sur la convention financière 2021 entre la Commune et l'Association la Garderie « Les P'tits Lou »

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu du décret n° 2001-495 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention de plus de 23.000 euros, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

La Commune a octroyé une subvention de 25.000 euros à l'Association la Garderie « Les P'tits Lou » pour l'année 2021, conformément à l'adoption du budget 2021. Il y a donc lieu de signer une convention financière définissant les engagements de la Commune et de l'Association.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'examiner ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention proposée, qui lie la Commune et l'Association la Garderie « Les P'tits Lou »,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture ;

RAPPORT N°10

N°44 _DEL_ 2021 OBJET : Délibération portant sur la convention de collaboration 2021 entre la Métropole Aix Marseille Provence et le Bureau Municipal de l'Emploi

Monsieur le Maire expose qu'il convient de délibérer sur les engagements contractuels réciproques au titre de la compétence Insertion dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.), le BME étant à la fois prescripteur et lieu d'accueil des bénéficiaires de ce programme.

A noter que l'application de cette convention donne lieu à versement d'une participation du Conseil de Territoire (CT 2) d'un montant maximal de 2.000 €.

Toute demande de subvention excédant ce montant devra être accompagnée d'un projet spécifique qui sera présenté et instruit par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi du Pays d'Aix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la demande de subvention au Territoire du Pays d'Aix,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture ;

RAPPORT N°11

N°45 _DEL_ 2021 OBJET : Délibération portant sur la convention entre la Commune et le Comité des Fêtes

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu du décret n° 2001-495 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention de plus de 23.000 euros, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

La Commune a octroyé une subvention de 30.000 euros à l'Association « Le Comité des Fêtes » pour l'année 2021, conformément à l'adoption du budget 2021. Il y a donc lieu de signer une convention financière définissant les engagements de la Commune et de l'Association.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'examiner ladite convention.

A la demande du Conseil Municipal, les membres du bureau sont cités :

- Président : Marc EDDE
- Vice-Présidente : Annabelle CARTALLAS
- Vice-Présidente : Nadège CHERTIER
- Secrétaire : Alain ROYO
- Secrétaire adjointe : Nathalie REZZI
- Trésorière : Claudette BORDERON
- Trésorière-adjointe : Amélie REZZI
- Trésorière-adjointe : Magali BRUN

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention proposée qui lie le Commune et le Comité des Fêtes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture ;

RAPPORT N°12

N°46_DEL_2021 OBJET : Délibération portant sur l'adhésion au groupement de commandes de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la mise en place d'un automate d'appel et d'alerte automatisé des populations

Le marché actuel relatif à la gestion d'un automate d'appel et d'alerte des populations a pris fin en décembre 2020.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de constituer un groupement de commandes ouvert à l'ensemble des Communes membres de l'EPCI intéressées, afin de leur proposer l'installation d'un automate d'appel et d'alerte, l'objectif étant de jouer sur l'effet de masse et de faire baisser les coûts d'installation et d'abonnement. Une cinquantaine de communes de la Métropole a formalisé son intérêt et a souhaité adhérer à ce dispositif.

Dans le cadre de ce nouveau groupement de commande piloté par la Métropole Aix-Marseille-Provence un prestataire sera choisi conformément aux règles de la commande publique. De cette façon, la commune de JOUQUES disposera d'un outil permettant de diffuser auprès de la population l'alerte, les consignes de sécurité, d'évacuation en cas de catastrophe naturelle, de risque technologique ou autre.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, qui précise que le plan communal de sauvegarde fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché qui sera conclu pour une durée de quatre ans.

La Métropole Aix-Marseille-Provence assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du contractant.

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, elle sera chargée de signer et de notifier l'accord-cadre.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, aura en charge de passer et exécuter son propre marché subséquent, pour son périmètre de compétence et de responsabilité et s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU LE CODE DES MARCHÉS PUBLICS ET NOTAMMENT SON ARTICLE 8

VU LA LOI N°2004-811 DU 13 AOUT 2004 ET NOTAMMENT SES ARTICLES 8, 13 ET 14

VU LE DÉCRET N° 2014-1253 du 27 octobre 2014

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'adhésion de la commune de JOUQUES au groupement de commandes pour la mise en place d'un automate d'appel et d'alerte sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place d'automates d'appel et d'alerte pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents,

ACCEPTE la Métropole Aix-Marseille-Provence comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

AUTORISE la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence à signer l'accord-cadre à intervenir,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

RAPPORT N°13

N°47_DEL_2021 OBJET : Délibération autorisant les travaux de pose d'une borne débrouable au Parc du Couloubleau et demande de subvention auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

Monsieur le Maire expose que le Département 13 subventionne les opérations relatives aux Travaux nécessaires à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie rentrant dans le dispositif d'aide aux travaux de proximité.

A ce titre, la commune envisage la mise en place d'une borne débrouable au Parc du Couloubleau pour un montant d'opération fixé à 14.150,00 € HT.

Ce dispositif, dont peuvent bénéficier toutes les communes à l'exception de la ville de Marseille, permet de financer 70 % sur le coût HT des travaux plafonnés à 85.000,00 € par projet (limitation à 7 projets sur l'exercice). L'attribution de cette subvention étant exclusive de tout autre financement public.

Il est donc proposé de solliciter le Département à hauteur de 70% (maximum autorisé), selon le plan de financement suivant :

Coût total :	14.150,00 € HT
Subvention CD 13 (70%)	9.905,00 € HT
Autofinancement (30%)	4.245,00 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le dossier demande de subvention tel qu'exposé ci- avant,

SOLLICITE auprès du Département des Bouches du Rhône une subvention de **9.905,00 € HT** dans le cadre du dispositif « Aide aux travaux de proximité »,

DIT que la présente délibération, certifiée, conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous- Préfecture.

RAPPORT N°14

N°48_DEL_2021 OBJET : Délibération autorisation la désaffectation et le déclassement d'une partie (1m²) du domaine public de la Rue Saint Pierre à Jouques.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que Monsieur FACCHINI, représentant le Syndicat des copropriétaires, résidant au 16 rue Saint Pierre à Jouques a déposé une déclaration préalable de travaux, instruite sous le numéro DP013 048 11 M014 en date du 18 mars 2011 pour une extension de son bâtiment. Ces travaux ont fait l'objet d'une déclaration de conformité (non opposition) en date du 28 janvier 2021.

Or, une irrégularité, correspondant à une emprise de 1m² de forme triangulaire dont la base mesure 3,04 mètres le long de la façade sur la Rue Saint Pierre, a été constatée sur place. Cette irrégularité se traduisant par un décalage de 62 cm mesuré au niveau de la rue provient d'un report de côte depuis le pied du mur de soutènement de la rue des Baumes située de l'autre côté de l'extension.

Monsieur le Maire propose de régulariser cette situation. Une partie de l'emprise du foncier étant située sur le domaine public de la rue Saint Pierre, la cession ne peut intervenir qu'après déclassement de cette partie du domaine public et classement dans le domaine privé communal. Cette dernière ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, il n'est pas nécessaire que son déclassement fasse l'objet au préalable d'une enquête publique.

Aussi, la partie de la rue concernée par cette irrégularité doit être déclassée du domaine public pour être transférée dans le domaine privé de la commune avant d'être cédée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassé,

Vu l'article L111-1 du Code de la Voirie Routière selon lequel le domaine public comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassé des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant qu'à cet endroit, la régularisation de la situation n'implique qu'une modification mineure (1m²) au passage le plus large de la rue Saint Pierre,

Considérant l'extrait cadastral, et notamment le projet modificatif du parcellaire cadastral établi le 18 février 2021 par un géomètre expert, et joint en annexe,

Considérant la régularisation apportée sur la parcelle cadastrée I 33 telle qu'elle apparaît au plan ci-annexé,

Considérant que la commune souhaite céder ladite superficie de 1m² pour régulariser la situation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- de constater la désaffectation, sise Rue Saint Pierre, consistant en une partie du Domaine Public, l'ensemble ne modifiant en rien les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.
- de prononcer son déclassé du domaine public communal, en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune.
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- de rappeler que la présente délibération sera exécutoire après transmission à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et affichage dans la Commune de Jouques pendant 1 mois.

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture

N°49_DEL_2021 OBJET : Délibération portant cession d'une partie du domaine public (1m²) de la Rue de Saint Pierre à Jouques

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune de Jouques est propriétaire d'une partie (1m²) de foncier, voisin de l'extension réalisée par Monsieur FACCHINI, représentant le Syndicat des Copropriétaires propriétaire de la parcelle I 33, 16 Rue Saint Pierre à Jouques.

Dans le cadre de ses travaux d'extension, Monsieur FACCHINI a empiété sur le foncier communal. Cette irrégularité, correspondant à une emprise de 1m² de forme triangulaire dont la base mesure 3,04 mètres le long de la façade sur la Rue Saint Pierre, a été constatée sur place. Cette irrégularité se traduisant par un décalage de 62 cm mesuré au niveau de la rue provient d'un report de côte depuis le pied du mur de soutènement de la rue des Baumes située de l'autre côté de l'extension.

Une partie de l'emprise du foncier étant située sur le domaine public de la rue Saint Pierre, le foncier concerné a été déclassé et classé dans le domaine privé communal. Il a été entendu avec le Syndicat des Copropriétaires, propriétaires de la parcelle I 33, une cession à l'euro symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la cession d'une partie du domaine public tel que précédemment présenté, totalisant 1m², au bénéfice du Syndicat de Copropriétaires, représenté par Monsieur FACCHINI, propriétaire de la parcelle I 33, sise 16 Rue Saint Pierre à Jouques,
- de fixer le tarif de cette vente conformément à l'avis des Domaines soit une valeur vénale de 320.00 € HT,
- de désigner l'Etude de Maître Picard, 36-38 Chemin de la Station, 13610 Le Puy-Sainte-Réparate pour la rédaction de l'acte authentique, l'ensemble des frais liés à cette affaire restant à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous- Préfecture

QUESTIONS DIVERSES :

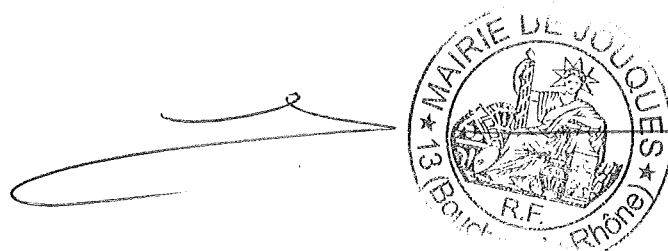
- Borne rechargeable : Madame Stéphane ROYO indique qu'une borne de recharge électrique a été installée près du stade. Elle devrait être connectée prochainement.
- Les Elections départementales et régionales se tiendront le dimanche 20 et 27 juin 2021. Il est demandé à chaque élu de s'inscrire pour participer à la tenue des bureaux sur ces deux dimanches. Il conviendra, pour les élus et les agents en charge de la tenue des bureaux d'être vaccinés ou de présenter un test PCR de moins de 48h00. Un mail a été adressé à l'ensemble des élus pour leur indiquer que des créneaux sont réservés sur le centre de Meyrargues.

Actuellement, 5 listes ont été déposées pour les élections départementales.

- Les saisonniers : la Collectivité s'engage sur l'embauche de 4 salariés au mois de juillet et août. Des entretiens ont été conduits avec l'ensemble des candidats. 3 d'entre eux renforceront les effectifs des services techniques, 1 assurera le remplacement de l'agent de l'office du tourisme pendant ses congés notamment.
- Plan Communal de Sécurité : Monsieur Oziembloski indique qu'un exercice sera programmé fin mai avec l'ensemble du personnel et élus impliqués dans le PCS.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence d'autres questions, la séance est levée à 18h10.

Monsieur le Maire
Eric GARCIN,
Le 12 mai 2021



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Eric Garcin'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE JOUQUES' at the top, '13 (Bouches-du-Rhône)' at the bottom, and 'R.F.' in the center. The central part of the stamp features a coat of arms with a star and a figure.